

## Quels logements ?

### La sous-location

L'association dispose d'un logement qu'elle loue auprès de Gironde Habitat dans le cadre exclusif de ce dispositif innovant.

Il s'agit d'un T4, pouvant accueillir 3 jeunes en colocation.

Celui-ci est meublé au niveau des parties communes et dispose des équipements nécessaires à la préparation et la prise des repas.

Les personnes devront meubler elles-mêmes leurs chambres, seules parties privées.

### La location en bail direct

Les personnes doivent avoir une demande de logement social active et être dans une démarche volontaire de vivre en colocation.

Dans le cadre d'un bail direct, le projet de colocation sera coconstruit avec les personnes, et leur dossier sera soumis au bailleur Gironde Habitat, qui les prépositionnera dès que cela sera possible sur un logement. Le dossier sera passé en commission comme une demande de logement classique.

Dans ce cas, les personnes devront travailler ensemble sur l'organisation dans l'appartement, son ameublement, .... accompagnées du travailleur social.

## Quelles sont les principales obligations des jeunes ?

Le jeune s'engage à respecter les conditions de la convention d'occupation temporaire signée avec l'association / le bailleur :

- le paiement de la redevance ou du loyer,
- l'entretien quotidien du logement et les réparations à la charge de l'occupant,
- l'usage paisible du logement et sa non sous-location,
- l'adhésion à l'accompagnement social,
- l'acceptation de toute proposition de logement adaptée (sous-location)

Pour toute question :

Habitat Jeunes en Pays Libournais – Résidence Pierre Bérégovoy -  
53, rue Victor Hugo, 33 500 LIBOURNE

Tel : 05 57 25 98 15

@ : [secretariat@hajpl.com](mailto:secretariat@hajpl.com)

n° siret : 38508245800063



# orienter un jeune vers le dispositif AVDL colocation

## Guide pour les travailleurs sociaux



# Vous avez dit AVDL colocation ?

## Le contexte

Dans le cadre d'un appel à projet du Fond National d'Accompagnement Vers et dans le Logement (FNAVDL), l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais a obtenu plusieurs mesures AVDL.

Ce projet se voulait innovant sur deux points.

- Le mode d'accompagnement : partant du constat que, sur le territoire du grand libournais, les demandes de petits logements sont nombreuses du fait des compositions familiales (beaucoup de personnes seules), et que le parc locatif est en majeure partie constitué de logements plus grands (type T3, T4), le choix de proposer des accompagnements en colocations a été fait.
- Le partenariat avec un bailleur social : en effet, un des objectifs était de faciliter l'accès des jeunes au logement autonome par le biais d'un partenariat avec un bailleur social. L'HaJPL s'est donc associée au bailleur Gironde Habitat.

## A qui s'adresse le dispositif ?

L'AVDL colocation s'adresse à des jeunes célibataires, de 18 à 30 ans, rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

Ils peuvent au préalable être hébergés dans des structures sociales, être locataires en titre, reconnus DALO, en mesure d'expulsion locative....

Les personnes doivent être dans une démarche volontaire de vivre en colocation, condition prioritaire à l'accès au dispositif.

N'ont ainsi pas vocation à être orientés vers l'AVDL colocation:

- les ménages pouvant accéder au logement directement sans accompagnement ;
- les ménages ayant besoin d'un accompagnement global
- Les ménages composés de plusieurs personnes

## Quand et comment le demander ?

Aucun particulier ne peut demander l'accompagnement AVDL directement. Celui-ci vient de prescripteurs expressément identifiés (Comed, Services de l'Etat, Action Logement, Collectivités territoriales, Bailleurs, Structures d'hébergement, SIAO...) qui saisissent la mission AVDL.

Le jeune est alors directement contacté par le travailleur social en charge de la mission afin d'établir un diagnostic dans un premier temps qui sera suivi d'un accompagnement si nécessaire.

## Les missions

Le dispositif, en faveur des jeunes en difficulté, vise à les rendre autonome dans la prise en charge de leur logement par le biais de différentes actions et un accompagnement adapté à chaque situation.

Le travailleur social fait un diagnostic de la situation de la personne et propose un accompagnement portant sur :

### Un accompagnement à l'entrée dans le logement

- les démarches administratives liées à l'entrée dans le logement (signature de bail, état des lieux, ouvertures de compteurs, aides financières...)
- la prise en main technique du logement,
- une formation à l'occupation du logement,
- le bon usage des parties communes

### Un accompagnement du jeune pendant la durée de la sous-location ou pendant une période définie au départ après l'entrée en bail direct portant sur

- L'aide à la gestion du budget,
- l'entretien du logement occupé,
- l'aide aux démarches administratives,
- l'élaboration du projet de relogement définitif (dans le cas de la sous-location),
- la médiation en cas de troubles de voisinage, etc.

Les modalités d'accompagnement seront définies par le travailleur social en accord avec la personne accompagnée, et portées sur le contrat d'accompagnement concernant la durée ainsi que la fréquence des rdv.